



05/2024

**ARRETE TEMPORAIRE**  
portant réglementation de la circulation sur :  
la rue René Guy Cadou

**Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,  
**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la demande de travaux par l'entreprise VTPS-SAS, représentée par Mme AGEZ Aurélie, située 28, rue des Pierrettes 62240 MENNEVILLE pour la réparation d'une conduite télécom cassée pour AXIONE, sur la rue René Guy Cadou, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la rue René Guy Cadou dans un but de sécurité publique



# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La circulation routière sera réglementée sur la rue René Guy Cadou à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

**du 5 février au 5 mars 2024**

La circulation sera alternée manuellement, la vitesse limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit.

La restriction sur section courante sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 12 mars 2024.

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise VTPS-SAS, représentée par Mme AGEZ Aurélie, située 28, rue des Pierrettes 62240 MENNEVILLE.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 5 janvier 2024

Le Maire,

Michel PERRAIS





# Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802494719



N° 14024\*01

## Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : **AGEZ** Prénom : **Aurelie**  
Dénomination : **VTPS-SAS** Représenté par :  
Adresse Numéro : **28** Extension : Nom de la voie : **RUE DES PIERRETTES**  
Code postal **6 2 2 4 0** Localité : **MENNEVILLE** Pays : **France**  
Téléphone **0 3 2 1 3 0 0 1 7 2** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : **aurelie.agez.ext@vtps-sas.fr**

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal Localité : Pays :  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel :

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **D4 - Rue René-Guy Cadou**  
Code postal **4 4 1 6 0** Localité : **STE REINE DE BRETAGNE**

## Nature et date des travaux

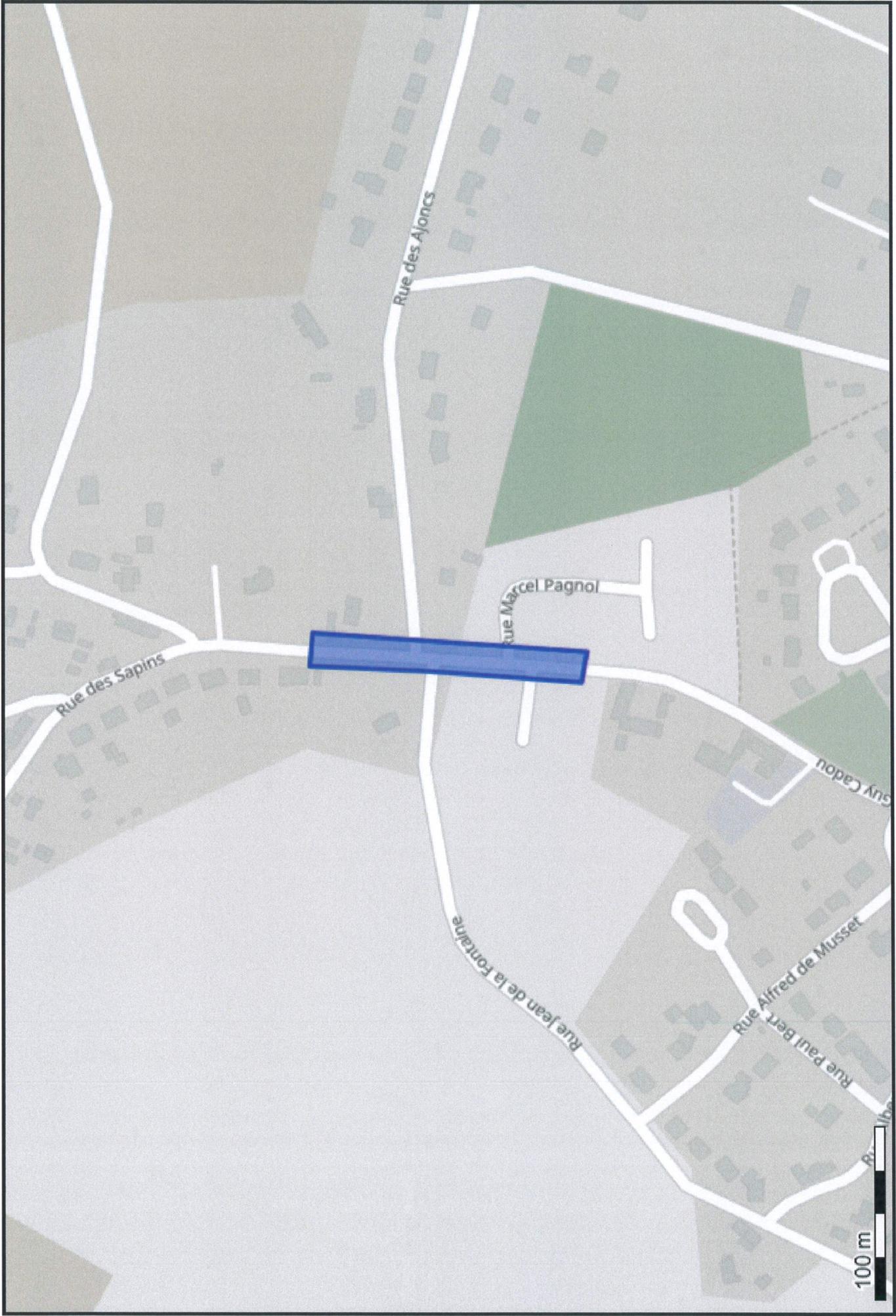
Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : **Réparation conduite cassée télécom pour Axione**  
N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(0)</sup> :  
Date prévue de début des travaux : **0 5 0 2 2 0 2 4** Durée des travaux (en jours calendaires) : **3 0**

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **3 0** Date de début de réglementation **0 5 0 2 2 0 2 4**  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)

<sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole





100 m

(47.446226 -2.191097);(47.446211 -2.190837);(47.444808 -2.190985);(47.444838 -2.191222);(47.445630 -2.191137);(47.446226 -2.191097);